Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20250324-2547C-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 02/04/2025
CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 2 avril 2025 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS et URBANISME
Développement économique

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 24 mars 2025

77 élus présents (104 en exercice, 20 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION ET LA CLASSE PRÉPA TALENTS DE L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE (8.1/2547C)

Le recrutement de jeunes talents du service public constitue un enjeu essentiel pour Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), qui propose un large panel de métiers permettant la construction de parcours professionnels riches et diversifiés, adaptés aux souhaits et profils des agents.

De plus, m2A est particulièrement engagée pour la réussite académique et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de son territoire. A cet égard, la promotion de l'égalité des chances représente un levier majeur de cette réussite.

L'Université de Haute-Alsace (UHA) a ouvert, en septembre 2021, une classe « Prépa Talents du service public », labellisée par le ministère de la transformation et de la fonction publique. Cette classe vise à diversifier la fonction publique, notamment la haute fonction publique, en apportant un complément de formation et un soutien financier à des étudiants boursiers.

L'objectif de ces classes est de favoriser l'égalité des chances dans la préparation des concours de la haute fonction publique. Les élèves (étudiants ou demandeurs d'emplois) y sont admis, sous conditions de ressources, pour suivre une formation gratuite et diplômante, bénéficiant d'un accompagnement renforcé sous forme de tutorat, d'une bourse annuelle de 4 000 € accordée de droit et cumulable avec la bourse sur critères sociaux, d'un soutien au logement et à la

restauration, ils peuvent en outre effectuer un stage en immersion. La classe Prépa Talents de l'UHA compte une vingtaine d'élèves chaque année.

En tant qu'employeur public majeur sur son territoire, m2A entend mettre à profit ses compétences et la richesse des profils de ses agentes et agents pour accompagner au mieux l'UHA dans l'insertion professionnelle dans la fonction publique d'étudiants méritants et boursiers.

Déjà partenaires de longue date au service du territoire, de l'excellence académique et de l'excellence de la recherche, m2A et l'UHA ont renforcé leur coopération au travers d'une convention de partenariat, sans engagement de montants financiers, en 2024. Il s'agit de reconduire ce partenariat pour 2025.

Cette convention se décline selon les actions suivantes :

1. **Faire mieux connaître m2A et la fonction publique territoriale par l'accueil de stagiaires issus de la classe « Prépa Talents »**

m2A s'engage à accueillir des élèves de la classe « Prépa Talents » comme stagiaires dans ses services afin de leur faire découvrir les métiers du service public local et de leur donner une expérience professionnelle significative, en adéquation avec leur projet professionnel et académique.

L'UHA s'engage à accomplir un travail d'identification des élèves susceptibles d'être concernés par un stage dans les services de m2A et de proposer un thème et une durée en adéquation avec le projet professionnel des élèves concernés.

2. **Accompagner les élèves de la classe « Prépa Talents » dans leur réussite des concours de la fonction publique**

Pour accompagner les élèves dans leur objectif de réussite des concours de la fonction publique et dans l'esprit de promotion de l'égalité des chances, m2A s'engage à proposer des mentors pour conseiller les élèves dans leur préparation.

Ces mentors seraient des cadres des services de m2A, agissant bénévolement, au profit des élèves et dans le cadre des actions de mentorat développées par l'UHA.

L'organisation d'oraux blancs pour les élèves admissibles à des concours de la fonction publique représente un second moyen pour renforcer la réussite des élèves. Se fondant sur la richesse et l'expertise de ses cadres, m2A pourrait organiser, sur la base du bénévolat, des jurys qui organiseraient des oraux blancs pour les élèves admissibles à des concours de la fonction publique.

3. **Diffuser et promouvoir la culture du service public local**

Forte de ses actions menées en tant qu'intercommunalité, m2A organiserait, conjointement avec l'équipe pédagogique et le corps professoral de la classe « Prépa Talents » des conférences sur l'organisation du service public local, le

fonctionnement de ses instances et sur le pilotage, la mise en œuvre et les enjeux de ses principales politiques publiques. Ces conférences feraient intervenir, sur une base bénévole, les agents de m2A spécialistes de leur champ d'actions.

Ces conférences pourraient s'accompagner de l'accueil d'élèves pour des journées immersion ou découverte des métiers et des actions de m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention 2025 entre m2A et la classe Prépa Talents de l'UHA, ainsi que toutes les pièces contractuelles.

PJ : (1)
- Une convention

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance	Le Président
	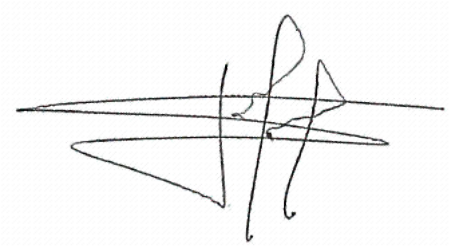
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Fabian JORDAN

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

dédiée à la promotion de l'égalité des chances

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), établissement public de coopération intercommunale ayant son siège à Sausheim, 9 avenue Konrad Adenauer, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant par délibération du Conseil d'agglomération du 24 Mars 2025.

ci-après désignée « m2A »,

d'une part,

et

L'Université de Haute Alsace, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 2, rue des Frères Lumières à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Alain MULLER, et agissant pour le compte de la Faculté des sciences économiques, sociales et juridiques située 16, rue de la Fonderie à Mulhouse et dirigée par son doyen, Monsieur Hocine SADOK.

ci-après désignée « UHA »,

d'autre part,

Ensemble désignées « les parties ».

Préambule

Le recrutement de jeunes talents du service public constitue un enjeu essentiel pour m2A, qui propose un large panel de métiers permettant la construction de parcours professionnels riches et diversifiés, adaptés aux souhaits et profils des agents.

De plus, m2A est particulièrement engagée pour la réussite académique et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de son territoire. A cet égard, la promotion de l'égalité des chances représente un levier majeur de cette réussite.

L'UHA a ouvert, en septembre 2021, une classe « Prépa Talents du service public », labellisée par le ministère de la transformation et de la fonction publique. Cette classe vise à diversifier la fonction publique, notamment la haute fonction publique, en apportant un complément de formation et un soutien financier à des étudiants boursiers.

En tant qu'employeur public majeur sur son territoire, m2A entend mettre à profit ses compétences et la richesse des profils de ses agentes et agents pour accompagner au mieux l'UHA dans l'insertion professionnelle dans la fonction publique d'étudiants méritants et boursiers.

Déjà partenaires de longue date au service du territoire, de l'excellence académique et de l'excellence de la recherche, m2A et l'UHA entendent renforcer leur coopération au travers de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les axes et modalités de collaboration entre les parties devant permettre de répondre aux enjeux qu'elles ont conjointement identifiés pour accompagner la mission de la classe « Prépa Talents du service public ».

Article 2 - Axes de collaboration

Axe 1 : Faire mieux connaître m2A et la fonction publique territoriale par l'accueil de stagiaires issus de la classe « Prépa Talents »

M2A s'engagent à accueillir des élèves de la classe « Prépa Talents » comme stagiaires dans ses services afin de leur faire découvrir les métiers du service public local et de leur donner une expérience professionnelle significative, en adéquation avec leur projet professionnel et académique.

L'UHA s'engage à accomplir un travail d'identification des élèves susceptibles d'être concernés par un stage dans les services de m2A et de proposer un thème et une durée en adéquation avec le projet professionnel des élèves concernés.

Axe 2 : Accompagner les élèves de la classe « Prépa Talents » dans leur réussite des concours de la fonction publique

Pour accompagner les élèves dans leur objectif de réussite des concours de la fonction publique et dans l'esprit de promotion de l'égalité des chances, m2A s'engage à proposer des mentors pour conseiller les élèves dans leur préparation. Ces mentors seraient des cadres des services de m2A, agissant bénévolement, au profit des élèves et dans le cadre des actions de mentorat développées par l'UHA.

L'organisation d'oraux blancs pour les élèves admissibles à des concours de la fonction publique représente un second moyen pour renforcer la réussite des élèves. Se fondant sur la richesse et l'expertise de ses cadres, m2A pourrait organiser, sur la base du bénévolat, des jurys qui organiseraient des oraux blancs pour les élèves admissibles à des concours de la fonction publique.

Axe 3 : Diffuser et promouvoir la culture du service public local

Forte de ses actions menées en tant qu'intercommunalité, m2A organiseraient, conjointement avec l'équipe pédagogique et le corps professoral de la classe « Prépa Talents » des conférences sur l'organisation du service public local, le fonctionnement de ses instances et sur le pilotage, la mise en œuvre et les enjeux de ses principales politiques publiques. Ces conférences feraient intervenir, sur une base bénévole, les agents de m2A spécialistes de leur champ d'actions.

Ces conférences pourront s'accompagner de l'accueil d'élèves pour des journées immersion ou découverte des métiers et des actions de m2A.

Article 3 - Gouvernance, mise en œuvre et suivi du partenariat

Les parties désigneront chacune un correspondant. Ces correspondants assureront le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des actions de la présence convention. Un bilan sera présenté annuellement, à chaque fin d'année universitaire.

Article 4 - Dispositions budgétaires et matérielles

Les parties s'engagent à mobiliser les ressources humaines et techniques nécessaires à la réussite de ce partenariat.

La présente convention ne comporte aucune disposition financière.

Article 5 - Communication

Les parties s'engagent à valoriser leur collaboration dans les supports de communication qui s'inscriraient dans ce cadre partenarial, en y apposant leurs logos respectifs ainsi que ceux de leurs partenaires.

De plus, elles feront systématiquement état du partenariat auprès des entreprises dans les publications et lors de manifestations publiques menées par la classe « Prépa Talents », notamment dans les salons et évènements professionnels et grand public auxquels elle participe.

Article 6 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet dès la signature par les deux parties et sera reconduite tacitement chaque année.

Article 7 - Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie, ou si une disposition législative ou règlementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 8 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties. Dans ce cas, la présente convention prendra fin dans un délai minimum de trois mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Assurances

Chaque partie déclare être assurée, pour des montants suffisants, contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle, dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de programmes d'actions visés à l'article 2.

Article 10 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour l'UHA Le Président	Pour Mulhouse Alsace Agglomération Le Président
Pierre-Alain MULLER	Fabian JORDAN